



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 20 août 2018



Date de publication : 20 août 2018

Edition spéciale du 20 août 2018

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE 2018 - 393 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)

ARRÊTÉ N° 2018 - 394 portant subdélégation de signature à Madame Céline Pionnier Gehenot à Monsieur Matthieu Sebban à Monsieur François Oudin à Madame Angélique Valance à Madame Marie Chauvet à Monsieur Heervé Michel à Madame Evelyne Schneider à Madame Raymonde Delsein à Madame Pascale Gless gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRETE N° 2018 - 395 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles en matière de ressources humaines de proximité

Date de publication : 20 août 2018



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST

Arrêté n ° 2018/393

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
(Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Grand-Est;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/390 du 1 août 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/391 et n°2018/392 en date du 01 août 2018 portant délégation de signature (*en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale*) à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de RBOP et de RUO et de responsable de centre de coût;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

a) Subdélégation est donnée à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, Monsieur Charles Desservy directeur du pôle création, Monsieur Jacques Deville, directeur du pôle démocratisation et industries culturelles à l'effet de signer les actes *en matière d'administration générale*

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les

documents administratifs en application du livre VI titres I , II et IV du code du Patrimoine à :

- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Carole Pezzoli, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;
- Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateur régional adjoint des monuments historiques ;
- Monsieur Guy Fievet , adjoint au conservateur régional des monuments historiques

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à :

-Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques,
à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, à Carole Pezzoli, Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques et à Guy Fievet, adjoint au conservateur des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est,

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à :

- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional adjoint de l'archéologie
- Madame Maire-Paule Seilly, ingénieure d'étude
- Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)
- Monsieur Tanguy le Boursicaut, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional adjoint de l'archéologie
- Madame Marie Paule Seilly, ingénieure d'étude
- Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)
- Monsieur Tanguy le Boursicaut, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Agnès Blondin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Benoit Léothaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Madame Malory Chery, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin
- Madame Pauline Lotz, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Madame Virgine Thevenin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Madame Constance Carpentier, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Madame Nadia Corral-Trevin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Guillaume Lefebvre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Madame Alizée Blondelot, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle
- Madame Gaëlle Perraudin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle,
- Madame Audrey Ferrer, adjointe à la cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle
- Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

- Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences :

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 224, 334 et 180 :

- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.
- Madame Celine Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne
- Monsieur François Oudin, responsable d'administration générale du site de Metz
- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle Création
- Monsieur Jacques Deville, directeur du pôle Démocratisation et Industries Culturelles

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le BOP 175 uniquement :

- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques,
- Madame Carole Pezzoli, Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques et à Guy Fievet, adjoint au conservateur des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT,

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0333-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et en qualité de responsable de centre de coût est donnée, à effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les constatations de service fait des dépenses imputées sur le BOP 333 action 2 et 723 « Opérations immobilières déconcentrées » relevant de sa compétence :

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est
à Madame Céline Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne
à Monsieur François Oudin, responsable d'administration général du site de Metz

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 180, 333, 723
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 180, 333, 723

Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334,180
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 333,180

III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à :

- Pascal Dolega, secrétaire général,
- Jonathan Truillet, Conservateur régional des Monuments Historiques
- Carole Pezzoli, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
- Nicolas Dejardin-Hayart, Conservateur régional adjoint des monuments historiques

- aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs, à l'exception des actes ayant une incidence financière.

IV/ Dispositions générales.

Article 15

L'arrêté de subdélégation de signature 2018/290 en date du 19 juin 2018 ainsi que l'arrêté modificatif en date du 27 juin 2018 sont abrogés.

Article 16

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 20 08 2018

la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

Christelle CREFF-WALRAVENS



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Grand Est

ARRÊTÉ N° 2018/394

portant subdélégation de signature

**à Madame Céline Pionnier Gehenot
à Monsieur Matthieu Sebban
à Monsieur François Oudin
à Madame Angélique Valance
à Madame Marie Chauvet
à Monsieur Hervé Michel
à Madame Evelyne Schneider
à Madame Raymonde Delsein
à Madame Pascale Gless**

**gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTERIM
DE LA RÉGION DU GRAND EST**

VU les arrêtés préfectoraux 2018/390, 2018/391 et 2018/392 du 01 août 2018 accordant la délégation de signature à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable de budget opérationnel délégué ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François Oudin, à Madame Marie Chauvet, à Madame Angélique Valance, à Monsieur Hervé Michel, à Madame Céline Pionnier Gehenot, à Monsieur Matthieu Sebban, à Madame Evelyne Schneider, à Madame Raymonde Delsein, à Madame Pascale Gless, en qualité de gestionnaire valideur à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, à l'effet de valider les états de frais dans le logiciel chorus DT pour les agents relevant des services de la DRAC Grand Est. Cette fonction de gestionnaire valideur nécessite la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP (Budget Opérationnel de Programme) régional 333.

ARTICLE 2 :

L'arrêté en date du 19 juin 2018 portant subdélégation de signature aux gestionnaires valideurs chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame CREFF-WALRAVENS directrice régionale des affaires culturelles, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 08 2018

La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est

Christelle CREFF-WALRAVENS



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST

Arrêté N° 2018/395

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
en matière de ressources humaines de proximité**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 22 juin 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2018 de Madame la Ministre de la Culture portant nomination de madame Christelle CREFF-WALRAVENS, conservatrice générale des bibliothèques, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à compter du 20 août 2018

VU l'arrêté préfectoral 2018/ 390 du 01 août 2018 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire délégué*) à Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale à la secrétaire générale adjointe de la DRAC Grand-Est, chargée des ressources humaines

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles,

subdélégation est donnée à Madame Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines pour ce qui concerne les agents des services du site de Strasbourg, siège de la DRAC Grand Est :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation

- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du sites de Châlons-en-Champagne
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Strasbourg après avis du chef de service

II/ Subdélégation en matière d'administration générale aux agents responsables administratifs de sites de Châlons-en-Champagne et de Metz

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Subdélégation est donnée à Madame Céline Géhénot, *responsable administratif du site de Châlons-en-Champagne*

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines pour ce qui concerne les agents des services du site de Châlons-en-Champagne :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du sites de Châlons-en-Champagne
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Châlons-en-Champagne après avis du chef de service

b) Subdélégation est donnée à Monsieur François Oudin, *responsable administratif du site de Metz*

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaine pour ce qui concerne les agents des services du site de Metz :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du sites de Metz
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Metz après avis du chef de service

L'ensemble de ces actes fera l'objet d'un reporting auprès de la secrétaire générale adjointe de la DRAC Grand Est en charge des ressources humaines.

III/ Dispositions générales

Article 1

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 20 08 2018

La Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

Christelle CREFF-WALRAVENS